

## Affiché le

2 3 MAI 2025

## **ARRETE MUNICIPAL n°42/2025**

Interdiction de stationner le dimanche 29 juin 2025 lors de la Fête des Voisins Parking situé derrière le Restaurant Scolaire

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'organisation de la Fête des Voisins de Madame LEGAL Léana, sur le parking situé derrière le Restaurant Scolaire « La Cuisine de Ratatouille », pour la journée du dimanche 29 juin 2025, en date du 19 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le dimanche 29 juin 2025, de 10H00 à 18H00, l'accès et le stationnement seront interdits sur les places de stationnement situés derrière le Restaurant Scolaire « La Cuisine de Ratatouille ».

<u>Article 2</u>: Les barrières seront fournies par les services techniques municipaux et mises en place par les organisateurs.

<u>Article 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 19 mai 2025

Le Maire,

VIvain SCHERER

<sup>-</sup> par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;

<sup>-</sup> par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;